

Procès-verbal de la séance du 9 mars 2020

<u>Nombre de conseillers</u> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 19 • votants : 19 	<p>L'an deux mil vingt, le neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR ; Annie LE BERRE, David MARCHAL, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOCH'LAY, Anthony L'HOUS.</p> <p><u>Elue secrétaire de séance</u> Régine GERARDI</p>
<u>Date de convocation</u> 3 mars 2020	

Assistait également à la réunion Sidonie CADORET, secrétaire générale de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2020-005 D-2020-006 à 010 D-2020-11 D-2020-12	<p>1. Finances :</p> <p>a. comptes de gestion 2019.</p> <p>b. compte administratifs 2019</p> <p>c. affectation des résultats 2019.</p> <p>2. Urbanisme : modification des limites territoriales de la commune de Plonévez-Porzay.</p> <p>5. Affaires diverses</p>

20h00, monsieur le maire déclare la séance ouverte. L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 3 février 2020 du conseil municipal.

1b. Comptes de gestion 2019 – Délibération n°D-2020-005

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Les comptes de gestion 2019 sont présentés à l'assemblée délibérante. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur et n'appellent aucune remarque.

Les comptes de gestion 2019 de la commune, du service d'eau, du service d'assainissement collectif, du lotissement Roz Ar Ster et de la maison de santé pluridisciplinaire dressés par le Receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

1b. Comptes administratifs 2019

❖ Pour la commune – Délibération n°D-2020-006

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019 est présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
011	charges à caractère général	380 000	352 520.35
012	charges de personnel	655 000	621 552.91
014	atténuation de produits	8 000	4 668.00
023	virement vers section investissement	226 790.00	-
042	opération d'ordre	9 770.05	9 770.05
65	autres charges de gestion courante	306 710.00	266 416.27
66	charges financières	46 229.95	43 198.31
67	charges exceptionnelles	100.00	84.00
	Total	1 632 600.00	1 298 209.89

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
002	résultat reporté	120 000,00	120 000,00
013	atténuation charges de personnel	10 000.00	9 551.01
70	produits du domaine	117 700.00	102 296.46
73	impôts et taxes	916 000.00	932 793.80
74	dotations et subventions	440 400.00	449 206.56
75	autres produits de gestion courante	18 500.00	27 222.28
77	produits exceptionnels	0	0
042	opérations d'ordre	10 000,00	
	Total	1 632 600	1 641 070.11

La section de fonctionnement permet, y compris le résultat reporté de l'année 2018 d'un montant de 120 000,00 €, de dégager un résultat de clôture de 342 860.22 €.

La section d'investissement se présente comme suit :

chapitres	dépenses	prévisions	réalisations
16	remboursement du capital	140 550.00	137 259.41
20	immobilisations incorporelles	37 000.00	0
204	subventions d'équipement versées	39 000.00	38 036.65
21	immobilisations corporelles	130 400.00	119 041.75
23	immobilisations en cours	1 361 050.00	1 234 805.95
040/041	opérations d'ordre et patrimoniales	5 000.00	0
	total	1 713 000.000	1 529 143.76

chapitres	recettes	prévisions	réalisations
001	Solde positif 2018	124 448.16	124 448.16
021	virement de la section	226 790.00	-
10	fonctionnement	78 546.37	74 331.70
1068	dotation, fonds divers (hors 1068)	215 017.17	215 017.17
13	excédent capitalisé	557 213.54	330 030.47
16	subventions	497 664.71	496 754.00
165	emprunts	550,00	-
040/041	cautions	12 770.05	9 770.05
	opérations d'ordre et cessions		
	Total	1 713 000.000	1 250 351.55

En section d'investissement on constate, après avoir inclus l'excédent de l'année 2018 d'un montant de 124 448,16 €, un déficit d'un montant de 278 792.21 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif communal 2019 est approuvé à 15 voix pour et 3 abstentions.

Pour le service d'eau potable - Délibération n°D-2020-007

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2019 du service eau potable présente en section de fonctionnement 165937.15 € de recettes pour 134 196.31 € de dépenses. Il permet de dégager un excédent de 31740.84€. La section d'investissement, après avoir ajouté le déficit 2018 de 95 929.08 €, présente un déficit de 54 443.09 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2019 du service d'eau potable est approuvé à 18 voix pour.

Pour le service d'assainissement collectif – Délibération n°D-2020-008

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif 2019 du service d'assainissement collectif présente en fonctionnement un excédent de 13 404.74€, après avoir ajouté le déficit 2018 de 30 460.13€. La section d'investissement, après avoir ajouté le déficit 2018 de 42 197.60 € présente un déficit de 53 981.02€.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2019 du service d'assainissement collectif est approuvé à 18 voix pour.

Pour le lotissement de Roz Ar Ster – Délibération n°D-2020-009

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif du lotissement de Roz ar ster présente pour l'année 2019 une section de fonctionnement excédentaire de 184 987, 28 € après avoir ajouté l'excédent de 2018 d'un montant de 184 987,28 €. La section d'investissement présente un déficit de 125 120.27 € après avoir ajouté le déficit 2018 de 54 318.77 €.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2019 du lotissement de Roz Ar Ster est approuvé à 17 voix pour et 1 abstention.

Pour la maison de santé pluridisciplinaire – Délibération n°D-2020-010

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de la maison de santé présente pour l'année 2019 une section de fonctionnement excédentaire de 6 580.28 € et une section d'investissement déficitaire de 19 796.79€.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le compte administratif 2019 de la maison de santé pluridisciplinaire est approuvé à 18 voix pour.

1c. Affectation des résultats 2019 – Délibération n°D-2020-011

Rapporteur : Alain PENNOBER, adjoint en charge des finances

Le conseil municipal, après approbation des comptes administratifs 2019, statuant sur les résultats de l'exercice, propose d'affecter au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

❖ Budget général :

Compte tenu du transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la CCPCP au 1^{er} janvier 2020, ainsi que des budgets afférents, les résultats de clôture de ces budgets seront à intégrer au budget primitif du budget principal 2020.

SITUATION AVEC APPORT DU BUDGET ANNEXE	
Report de l'exercice 2018 fonctionnement budget principal	120 000,00 €
Résultat 2019 - fonctionnement budget principal	222 860,22 €
Intégration du résultat de clôture budget eau - fonctionnement	31 740,84 €
Intégration du résultat de clôture budget assainissement - fonctionnement	13 404,74 €
Résultat de clôture 2019 - fonctionnement	388 005,80 €
Résultat de clôture 2018 - investissement budget principal	124 488,16 €
Résultat de l'exercice 2019 - budget principal - investissement	- 278 792,21 €
Intégration du résultat de clôture budget eau - investissement	- 54 443,09 €
Intégration du résultat de clôture budget assainissement - investissement	- 53 981,02 €
Résultat de clôture 2019 - investissement	- 262 728,16 €
Solde des restes à réaliser	- 73 375,00 €
Besoin de financement	336 103,16 €
Affectation au R1068 - Excédent capitalisé	336 103,16 €
Report en R002 - Fonctionnement - résultat reporté	51 902,64 €
Report en D001 - Investissement - solde d'exécution négatif	262 728,16 €

La section de fonctionnement présente un résultat total de clôture de 388 005.80€ affecté au budget primitif 2020 comme suit :

- 336 103.16€ au compte 1068, excédent capitalisé ;
- 51 902.64 € en excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement présente un déficit total de 262 728.16 € à reporter au budget primitif 2020.

❖ **Lotissement résidence Roz ar Ster :**

- La section de fonctionnement est excédentaire de 184 987,28 €, excédent reporté au budget primitif 2020 ;
- La section d'investissement présente un déficit de 125 120.27 € à reporter au budget primitif 2020.

❖ **Maison de santé pluridisciplinaire :**

- La section de fonctionnement est excédentaire de 6 580.28 €, excédent reporté au budget primitif 2020 ;
- La section d'investissement présente un déficit de 19 796.79 € à reporter au budget primitif 2020.

Accord à 18 voix pour et 1 abstention.

2. Urbanisme : modification des limites territoriales de la commune de Plonévez-Porzay - Délibération n°D-2020-012.

Rapporteur : Paul DIVANACH, le Maire.

Vu la délibération n°D-2019-66 du Conseil municipal de Plonévez-Porzay portant sur la « modification des limites administratives des communes de Plonévez-Porzay et Locronan »;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification des limites territoriales des communes

de Locronan et de Plonévez-Porzay, le rapport, avis et conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant l'accord du propriétaire actuel,

Le projet porte pour la commune de Locronan, sur l'intégration sur son territoire de la parcelle ZP 18 a et b, afin de permettre une extension de l'entreprise CADIOU qui ne peut s'effectuer aujourd'hui sur Locronan.

La parcelle ZP 18 a et b se situe sur le lieu-dit Kermenguy sur la commune de Plonévez-Porzay et jouxte par l'ouest le territoire communal de Locronan. Sa superficie est de 23 740 m².

Dans le cadre de la procédure, une enquête publique relative au « projet de modification des limites territoriales des communes de Locronan et de Plonévez-Porzay » a été organisée par la Préfecture du Finistère à la demande des Conseils municipaux des communes concernées. Cette enquête s'est déroulée du lundi 6 au mardi 21 janvier 2020, soit 16 jours consécutifs. Des permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en Mairie de Locronan les lundi 6 janvier et samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h, ainsi qu'en Mairie de Plonévez-Porzay les samedi 11 janvier de 9h à 12h et mardi 21 janvier de 14h à 17h.

Le bilan de l'enquête publique :

Au cours de ces permanences, 12 personnes ont été reçues (5 à Locronan et 7 à Plonevez-Porzay). Six observations ont été formulées sur les 2 registres : 2 sur celui mis à disposition à Locronan et 4 au registre de Plonévez-Porzay qui comprend également une pièce annexée.

Aussi, au regard du dossier d'enquête, des visites effectuées sur le site, des rencontres avec le public et les autorités, le commissaire enquêteur émet un « *avis favorable au projet de modification des limites territoriales des communes de PLONEVEZ-PORZAY et de LOCRONAN, qui intègre la parcelle ZP18 aujourd'hui située sur la commune de PLONEVEZ-PORZAY (canton de Crozon), au territoire de la commune de LOCRONAN (Canton de Quimper 1).* ». Il indique par ailleurs que la « *cession de la voie communale dont le tronçon se situe entre la parcelle ZP18 et le site de l'entreprise CADIOU, et dont le tracé figure différemment selon les documents n'est pas évoquée. Une partie serait la propriété de PLONEVEZ-PORZAY ; elle serait obligatoirement intégrée au secteur transféré* ».

La procédure comprenait également une commission consultative chargée d'émettre un avis sur le projet. La parcelle concernée n'appartenant qu'à un seul propriétaire, ce dernier a été saisi et aucun avis défavorable n'a été émis. Il n'a donc pas été nécessaire de réunir cette commission consultative.

En prenant compte de l'ensemble des éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme sa demande de transfert de l'actuelle parcelle ZP 18 d'une contenance de 23 740 m² de PLONEVEZ PORZAY vers LOCRONAN.
- prend acte, comme l'a relevé le commissaire Enquêteur, que la partie de la route adjacente au terrain qui serait propriété de PLONEVEZ PORZAY serait obligatoirement intégrée à ce transfert.
- demande aux autorités de l'Etat de donner les suites qui conviennent à la procédure en fonction de l'analyse qui sera faite des textes législatifs et réglementaires actuels et de leurs éventuelles évolutions, de telle manière que la modification des limites territoriales entre les deux communes intervienne dans les meilleurs délais et avec la meilleure sécurité juridique.

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- > Organisation des 2 bureaux de vote pour les prochaines élections municipales.
- > Remerciement de Monsieur Le Maire pour l'engagement de chacun durant ce mandat.

Le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h45

La séance du conseil du 9 mars 2020 comprend les délibérations D-2020-004 à D-2020-012.

Suivent les signatures :

Paul DIVANACH'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			